

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Convocation du 24 février 2026, affichée le 24 février 2026.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 (plus trois procurations).

Le 2 mars 2026 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Laurence GOBIN-DUFOUR, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Armel LEMETAYER.

Absents ayant donné procuration : Ronan FARAULT (procurator à Philippe BARDEL), Patrice GOUALLIER (procurator à Ludovic ÉPAILLARD), Dominique LE GUEU (procurator à Marie-Hélène DAUCÉ).

Absents : Éline FROTIN, Raphaëlle CARDON, Jean-Yves BAZIN.

Secrétaire de séance : Marie-Claude CHEVILLON.

ORDRE DU JOUR

◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

◆ Délibérations

- Budget principal : approbation du budget primitif 2026
- Révision de l'Autorisation de Programme pour la réalisation d'une médiathèque augmentée
- Approbation des budgets primitifs 2026, des budgets annexes suivants : "Panneaux solaires", "Commerces", "salle du Pré Vert", "Parc d'activités les Grands Carrés", "Lotissement du Champ Rouatard 3", "Centre Municipal de Santé"
- Engagement d'un projet de rénovation et de mise aux normes du commerce situé 21 place de la mairie (ex boulangerie Odorico)
- Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal
- Avenant à la convention de coopération existante entre le SIPE et la Commune

◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

◆ Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 16 février dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

M. Serge AUBERT prend la parole pour la présentation des différents projets de budgets 2026. Il rappelle en préambule qu'étant donné les circonstances (vote précoce des budgets cette année en raison des élections municipales programmées à la mi-mars et panne, courant février, de l'application Helios utilisée par la DGFip pour la gestion communale), les Comptes Financiers Uniques ne seront pas, comme à l'accoutumé, soumis à l'approbation du Conseil municipal avant la mise au vote des projets de budgets 2026. Une reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice précédent sera néanmoins proposée pour chaque budget. De la même façon, le vote des taux des taxes locales n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal, dans la mesure où les états 1259 de notification des bases fiscales n'ont pas encore été adressés aux collectivités, ce qui laissera donc le pouvoir décisionnaire en la matière à la future assemblée municipale.

Budget principal : approbation du budget primitif 2026

DELIBERATION N° 2026-011

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du budget principal de la Commune ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis des membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunis 24 février 2026, sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 5 612 030,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 3 630 522,30 € en section d'investissement. Il peut se résumer comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 877 928,00 € | Atténuations de charges | 25 297,00 € |
| Charges de personnel | 2 263 750,00 € | Produits des services | 427 900,00 € |
| Atténuation de produits | 5 500,00 € | Impôts et taxes | 810 946,00 € |
| Autres charges de gestion cour. | 790 963,00 € | Fiscalité locale | 1 984 330,00 € |
| Charges financières | 93 996,00 € | Dotations, subventions | 1 085 372,00 € |
| Charges spécifiques | 1 500,00 € | Autres produits de gest. | 140 000,00 € |
| Dotations aux provisions | 2 500,00 € | Produits financiers | 30,57 € |
| Total dépenses réelles | 4 036 137,00 € | Total recettes réelles | 4 473 875,57 € |
| Dépenses d'ordre | 1 575 893,00 € | Recettes d'ordre | 21 000,00 € |
| <i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé</i> | <i>1 375 893,00 €</i> | Excédent N-1 reporté | 1 117 154,43 € |
| Total dépenses | 5 612 030,00 € | Total recettes | 5 612 030,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|----------|
| Dépenses | Recettes |

| | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Dépenses d'équipement (y.c RAR) | 3 243 522,30 € | Recettes d'équipement (y.c. RAR) | 1 832 296,50 € |
| Dépenses financières | 366 000,00 € | Recettes financières | 158 165,00 € |
| Total dépenses réelles | 3 609 522,30 € | Total recettes réelles | 1 975 367,50 € |
| Dépenses d'ordre | 21 000,00 € | Recettes d'ordre | 1 575 893,00 € |
| Déficit N - 1 reporté | 0,00 € | <i>Dont autofinancement prévisionnel dérogé par la section de fonct.</i> | 1 375 893,00 € |
| | | Excédent N-1 reporté | 64 167,80 € |
| Total dépenses | 3 630 522,30 € | Total recettes | 3 630 522,30 € |

Il est précisé que ce budget primitif est proposé avec reprise anticipée des résultats N-1 selon les éléments suivants :

- Résultats provisoires par section : Fonctionnement : 1 117 154,43 € / Investissement : 64 167,80 € ;
- Restes à réaliser : En dépenses : 259 302,94 € / En recettes : 237 202,50 € ;
- Affectation provisoire des résultats : Pas d'affectation prévue ;
- Reports par section : Fonctionnement : 1 117 154,43 € / Investissement : 64 167,80 €.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, tel qu'il lui est proposé et avec reprise anticipée des résultats, telle qu'exposée ci-dessus.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

M. Serge AUBERT détaille aux membres du Conseil municipal le projet de budget 2026.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ souhaite s'assurer que l'augmentation envisagée du chapitre 011, en fonctionnement, est bien essentiellement due à la mise en œuvre du plan d'actions « biodiversité ». Il lui est répondu positivement mais rappelé également que des recettes sont inscrites en contrepartie, dans la mesure où ce plan bénéficiera normalement d'aides financières à hauteur de 80 %. En ce qui le concerne, M. le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur certaines hausses imposées au niveau du chapitre du personnel, et notamment : l'augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL et l'obligation désormais active pour la Commune de participer à la complémentaire santé des agents. Il souligne par contre qu'il n'est pas prévu cette année de prélèvement pour manque de logements sociaux, puisque des dépenses réalisées les années précédentes et contribuant à la création de tels logements ont pu être déduites.

Il est inscrit, sur le projet de budget 2026, la réalisation d'un virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un peu plus de 1,3 M€. À ce sujet, Mme Marie-Hélène DAUCÉ indique ne pas comprendre que le résultat excédentaire de fonctionnement 2025 -soit environ 1,1 M€ - ne fasse pas l'objet d'une affectation directe en section d'investissement 2026, comme cela était le cas sous sa mandature. M. Serge AUBERT rappelle pour sa part que c'est un choix, que cela ne change rien au budget ni à sa sincérité, et s'amuse d'ailleurs que cette question aura fait tout au long du mandat l'objet d'un débat -stérile de son point de vue- entre les équipes majoritaires et minoritaires.

Sur le plan des recettes, il est souligné la légère baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Rennes Métropole, en raison d'une évolution des modalités de calcul qui valorisent plus, désormais, le stock de logements sociaux (ce qui pénalise Romillé, compte tenu de son déficit toujours important en la matière). M. le Maire fait par ailleurs savoir que malgré les difficultés rencontrées, il a toujours espoir d'une fin heureuse pour la Commune du litige l'opposant aux entreprises qu'elle considère responsables des dysfonctionnements constatés dans la salle des sports Anita Conti. Une somme de 25 000 € est ainsi écrite en recettes en lien avec cette affaire.

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 17 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 17 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 7 |

| | |
|--|---------------------------------|
| Révision de l'Autorisation de Programme pour la réalisation d'une médiathèque augmentée | DELIBERATION N° 2026-012 |
|--|---------------------------------|

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Par délibération n°2024-025 du 8 avril 2024, le Conseil municipal a voté l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de la médiathèque augmentée.

Cette autorisation a été révisée par délibération n°2025-028 du 7 avril 2025.

L'exercice 2025 relatif à ce programme a été consacré aux paiements de divers diagnostics ainsi qu'aux études de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade PRO.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle révision de l'autorisation de programme afin d'ajuster les crédits de paiement en fonction du nouveau calendrier prévisionnel de travaux. Pour l'année 2026, les crédits ont été inscrits en tenant compte des travaux de démolition actuellement en cours et du démarrage des travaux de construction du bâtiment, prévu au cours du second trimestre 2026. Par ailleurs, l'enveloppe globale de l'opération est revue à la baisse au regard des résultats de l'appel d'offres.

| AP / CP n°1 – Médiathèque augmentée | | | | | | |
|-------------------------------------|-----------|------------|--|---|-----------|------------|
| N°AP | AP | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 |
| Création avril 2024 | 6 300 000 | 280 000 | 1 200 000 | 2 710 000 | 2 110 000 | 0 |
| Révision n°1 avril 2025 | 6 740 000 | 178 869.13 | 882 055 dont 300 000 au chapitre 20 | 2 700 000 | 2 560 000 | 419 075,87 |
| Révision n°2 mars 2026 | 6 000 000 | 178 869.13 | 230 140.92 | 2 400 000 dont 150 000 au chapitre 20 et 2 250 000 au chapitre 23 | 2 400 000 | 790 989,95 |
| Emprunt | 2 500 000 | 0 | 0 | 1 200 000 | 1 000 000 | 300 000 |

Les recettes prévisionnelles liées à cette AP sont les suivantes :

- Autofinancement : 0 € (hors dépenses antérieures à 2024)
- FCTVA : 984 240 €
- Emprunt : 2 500 000 €
- Subventions : 2 656 809 €

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité adopté par le Conseil municipal en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis des membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunis 24 février 2026, sur cette proposition de révision ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la révision de l'AP/CP pour la réalisation d'une médiathèque « augmentée » telle que présentée ci-dessus
- **Autoriser** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement.

M. Manuel DE OLIVEIRA s'étonne que le prix du marché de maîtrise d'œuvre n'ait pas été revu à la baisse, alors que l'on sait désormais que le montant des marchés de travaux sera bien inférieur à l'estimation produite par la maîtrise d'œuvre lors de l'APD. M. le Maire conçoit cette observation mais rappelle que la réglementation ne prévoit pas d'ajustement systématique des honoraires de maîtrise d'œuvre en cas de consultation des entreprises particulièrement favorables, comme cela est le cas pour la présente opération. Il souligne ensuite, et une nouvelle fois, le niveau important de subventions obtenues pour ce projet, rappelant toutefois que la Commune est toujours en attente d'une décision concernant les DETR et DSIL sollicitées. Il ne doute néanmoins pas que l'État accorde dans ce cadre une aide pour le projet, a minima pour ce qui relève de la création du futur Espace France services.

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 17 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 17 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 7 |

Budget annexe « panneaux solaires » : approbation du budget primitif 2026

DELIBERATION N° 2026-013

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe « panneaux solaires » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis des membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunis 24 février 2026, sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2026 du budget annexe « panneaux solaires » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 48 258,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 16 807,30 € en section d'investissement. Il peut se résumer comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 27 333,00 € | Produits des services | 25 000,74 € |
| Autres charges de gestion cour. | 20 005,00 € | Total recettes réelles | 25 000,74 € |
| Total dépenses réelles | 47 338,00 € | Excédent N - 1 reporté | 23 257,26 € |
| Dépenses d'ordre | 920,00 € | | |
| Total dépenses | 48 258,00 € | Total recettes | 48 258,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------|--------------------|-------------------------------|-----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Dépenses d'équipements | 16 807,30 € | Recettes financières | - € |
| Dépenses financières | 0,00 € | Total recettes réelles | 0,00 € |
| Total dépenses réelles | 16 807,30 € | Recettes d'ordre | 920,00 € |

| | | | |
|-----------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| | | Excédent N - 1 reporté | 15 887,30 € |
| Total dépenses | 16 807,30 € | Total recettes | 16 807,30 € |

Il est précisé que ce budget primitif est proposé avec reprise anticipée des résultats selon les éléments suivants :

- Résultats provisoires par section : Fonctionnement : 23 257,26 € / Investissement : 15 887,30 € ;
- Restes à réaliser : En dépenses : 0 € / En recettes : 0 € ;
- Affectation provisoire des résultats : Pas d'affectation prévue ;
- Reports par section : Fonctionnement : 23 257,26 € / Investissement : 15 887,30 €.

Le projet de budget 2026 du budget annexe « panneaux solaires » est détaillé par M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

À la suite de quoi, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe « panneaux solaires », tel qu'il lui est proposé et avec reprise anticipée des résultats, telle qu'exposée ci-dessus.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 24 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 24 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 0 |

| | |
|--|---------------------------------|
| Budget annexe « commerces » : approbation du budget primitif 2026 | DELIBERATION N° 2026-014 |
|--|---------------------------------|

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe « commerces » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis des membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunis 24 février 2026, sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2026 du budget annexe « commerces » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 32 598,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 258 889,46 € en section d'investissement. Il peut se résumer comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 3 150,00 € | Autres produits de gest. | 32 598,00 € |
| Autres charges de gestion cour. | 3,67 € | Total recettes réelles | 32 598,00 € |
| Charges financières | 4 986,00 € | | |
| Total dépenses réelles | 8 139,67 € | | |
| Dépenses d'ordre | 24 458,33 € | | |
| <i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé</i> | <i>19 058,33 €</i> | | |

| | | | |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Total dépenses | 32 598,00 € | Total recettes | 32 598,00 € |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Dépenses d'équipements | 220 000,00 € | Recettes financières | 234 431,13 € |
| Dépenses financières | 17 300,29 € | Total recettes réelles | 234 431,13 € |
| Total dépenses réelles | 237 300,29 € | Recettes d'ordre | 24 458,33 € |
| Déficit N - 1 reporté | 21 589,17 € | <i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonct.</i> | 19 058,33 € |
| Total dépenses | 258 889,46 € | Total recettes | 258 889,46 € |

Il est précisé que ce budget primitif est proposé avec reprise anticipée des résultats selon les éléments suivants :

- Résultats provisoires par section : Fonctionnement : 12 931,13 € / Investissement : - 21 589,17 € ;
- Restes à réaliser : En dépenses : 0 € / En recettes : 0 € ;
- Affectation provisoire des résultats : 12 931,13 € en investissement à l'article 1068 ;
- Reports par section : Fonctionnement : 0 € / Investissement : - 21 589,17 €.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe « commerces », tel qu'il lui est proposé et avec reprise anticipée des résultats, telle qu'exposée ci-dessus.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

M. Serge AUBERT détaille pour les membres du Conseil municipal les éléments de ce projet de budget 2026. M. Ludovic ÉPAILLARD trouve que 220 000 € HT pour la rénovation de la « boulangerie Odorico » est un montant qui semble un peu élevé. M. AUBERT le reconnaît, mais rappelle que ce bâtiment est très grand et que son état actuel est vraiment dégradé. Il fait également savoir que cette somme n'a pas été fixée de manière aléatoire mais qu'elle résulte d'une première évaluation, faite par un « homme de l'art », du coût de remise en état de l'espace commercial. M. Manuel DE OLIVEIRA estime que ce montant a quand même dû être estimé « très à la louche » par ce dernier, ce qui agace M. Philippe BARDEL, lequel profère que ce travail a, au contraire, été fait très sérieusement. M. Ludovic ÉPAILLARD en prend acte mais demande par conséquent si ce coût justifie vraiment une rénovation. Ne faudrait-il pas mieux faire du neuf ? M. le Maire admet que la remise en état des bâtiments anciens peut représenter une certaine somme, et cela explique d'ailleurs en partie les difficultés d'installation de nouveaux commerçants en centre-bourg de Romillé, étant donné l'état relativement vétuste du parc ancien qui s'y trouve. C'est pourquoi, l'intervention de la Collectivité paraît aujourd'hui indispensable si l'on veut le maintien d'activités commerciales dans le centre-bourg. Mme Marie-Hélène DAUCÉ l'entend, précisant que tout le monde est bien entendu favorable à l'installation de nouveaux commerces dans le bourg, mais elle s'inquiète toutefois des distorsions de concurrence qu'une intervention de la Collectivité peut entraîner (entre notamment les commerçants qui bénéficient de loyers communaux avantageux et les autres). M. le Maire lui répond que l'on n'a sans doute hélas plus guère le choix désormais, si l'on veut des commerces en centre-bourg, et dans le cas présent, une boulangerie (sachant qu'aucune certitude règne au sujet de l'avenir du dépôt de pains situé place de l'Église). Il rappelle d'ailleurs à ce sujet la décision qu'avait prise, lors du précédent mandat, l'équipe alors conduite par Mme DAUCÉ de rénover la boucherie située place de l'Église. Et pour ce qui est de la démolition du bâtiment en question, cela ne lui paraît vraiment pas envisageable compte tenu de sa valeur patrimoniale et notamment de sa façade « Odorico ».

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 17 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 17 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 7 |

Budget annexe « Pré Vert » : approbation du budget primitif 2026

DELIBERATION N° 2026-015

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe « Pré Vert » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis des membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunis 24 février 2026, sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Pré Vert » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 139 665,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 122 042,23 € en section d'investissement. Il peut se résumer comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 45 250,00 € | Autres produits de gest. | 139 665,00 € |
| Autres charges de gestion cour. | 4,84 € | Total recettes réelles | 139 665,00 € |
| Charges financières | 5 686,00 € | | |
| Charges spécifiques | 500,00 € | | |
| Total dépenses réelles | 51 440,84 € | | |
| Dépenses d'ordre | 88 224,16 € | | |
| <i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé</i> | <i>82 724,16 €</i> | | |
| Total dépenses | 139 665,00 € | Total recettes | 139 665,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Dépenses d'équipement | 18 009,16 € | Recettes financières | 33 818,07 € |
| Dépenses financières | 20 000,00 € | Total recettes réelles | 33 818,07 € |
| Total dépenses réelles | 38 000,16 € | Recettes d'ordre | 88 224,16 € |
| Déficit N - 1 reporté | 84 033,07 € | <i>Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonct.</i> | <i>82 724,16 €</i> |
| Total dépenses | 122 042,23 € | Total recettes | 122 042,23 € |

Il est précisé que ce budget primitif est proposé avec reprise anticipée des résultats selon les éléments suivants :

- Résultats provisoires par section : Fonctionnement : 33 818,07 € / Investissement : - 84 033,07 € ;
- Restes à réaliser : En dépenses : 0 € / En recettes : 0 € ;
- Affectation provisoire des résultats : 33 818,07 € en investissement à l'article 1068 ;
- Reports par section : Fonctionnement : 0 € / Investissement : - 84 033,07 €.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe « Pré Vert », tel qu'il lui est proposé et avec reprise anticipée des résultats, telle qu'exposée ci-dessus.

- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

M. Serge AUBERT détaille pour les membres du Conseil municipal les éléments de ce projet de budget 2026. Mme Marie-Hélène DAUCÉ note que les recettes de location de la salle du Pré Vert ont à peine dépassé 20 000 € l'an passé. Elle rappelle que lorsqu'elle était Maire, le produit des locations de cette salle approchait les 40 000 €. M. Ludovic ÉPAILLARD demande à M. AUBERT s'il pense qu'un tel niveau de recettes peut revenir. Ce dernier se montre dubitatif, faisant notamment état d'un changement de comportement des gens lors des mariages : les futurs mariés, dont le nombre d'ailleurs diminue, cherche aujourd'hui le plus souvent des lieux de charme, et peu en importe le prix. En conséquence, une salle comme le Pré Vert intéresse peu désormais pour ce genre d'événement. L'Assemblée prend acte de ces explications. Le sentiment général est néanmoins qu'une meilleure rentabilité du Pré Vert devra quand même être recherchée à l'avenir.

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 17 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 17 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 7 |

| | |
|---|---------------------------------|
| Budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » : approbation du budget primitif 2026 | DELIBERATION N° 2026-016 |
|---|---------------------------------|

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis des membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunis 24 février 2026, sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 66 612,00 € en section de fonctionnement (aucune opération prévues en section d'investissement). Il peut se résumer comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 25 000,00 € | Autres produits de gest. | 66 612,00 € |
| Autres produits de gest. | 4,90 € | Total recettes réelles | 66 612,00 € |
| Total dépenses réelles | 25 004,90 € | | |
| Déficit N-1 reporté | 41 607,10 € | | |
| Total dépenses | 66 612,00 € | Total recettes | 66 612,00 € |

Il est précisé que ce budget primitif est proposé avec reprise anticipée des résultats selon les éléments suivants :

- Résultats provisoires par section : Fonctionnement : - 41 607,10 € / Investissement : 0 € ;

- Restes à réaliser : En dépenses : 0 € / En recettes : 0 € ;
- Affectation provisoire des résultats : Pas d'affectation prévue ;
- Reports par section : Fonctionnement : - 41 607,10 € / Investissement : 0 €.

Le projet de budget 2026 du budget annexe « parc d'activités des Grands Carrés » est détaillé par M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

À la suite de quoi, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe « parc d'activités des Grands Carrés », tel qu'il lui est proposé et avec reprise anticipée des résultats, telle qu'exposée ci-dessus.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 24 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 24 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 0 |

| | |
|--|---------------------------------|
| Budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » : approbation du budget primitif 2026 | DELIBERATION N° 2026-017 |
|--|---------------------------------|

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis des membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunis 24 février 2026, sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 635 005,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 450 000,00 € en section d'investissement. Il peut se résumer comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 161 276,68 € | Produit des services | 165 000,00 € |
| Autres charges de gestion cour. | 4,20 € | Autres produits de gest. | 5,00 € |
| Charges financières | 20 000,00 € | Total recettes réelles | 165 005,00 € |
| Total dépenses réelles | 181 280,88 € | Recettes d'ordre | 470 000,00 € |
| Dépenses d'ordre | 449 022,25 € | | |
| Déficit N-1 reporté | 4 701,87 € | | |
| Total dépenses | 635 005,00 € | Total recettes | 635 005,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Dépenses d'ordre | 450 000,00 € | Recettes d'ordre | 429 022,25 € |
| | | Excédent N - 1 reporté | 20 977,75 € |
| Total dépenses | 450 000,00 € | Total recettes | 450 000,00 € |

Il est précisé que ce budget primitif est proposé avec reprise anticipée des résultats selon les éléments suivants :

- Résultats provisoires par section : Fonctionnement : - 4 701,87 € / Investissement : 20 977,75 € ;
- Restes à réaliser : En dépenses : 0 € / En recettes : 0 € ;
- Affectation provisoire des résultats : Pas d'affectation prévue ;
- Reports par section : Fonctionnement : - 4 701,87 € / Investissement : 20 977,75 €.

Le projet de budget 2026 du budget annexe « lotissement du Champ Rouatard 3 » est détaillé par M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

À la suite de quoi, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe « lotissement du Champ Rouatard 3 », tel qu'il lui est proposé et avec reprise anticipée des résultats, telle qu'exposée ci-dessus.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 24 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 24 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 0 |

| | |
|--|---------------------------------|
| Budget annexe « Centre Municipal de Santé » : approbation du budget primitif 2026 | DELIBERATION N° 2026-018 |
|--|---------------------------------|

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2026 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis des membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunis 24 février 2026, sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 429 105,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 15 859,06 € en section d'investissement, et peut se résumer comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------------|-------------|-------------------------|------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 49 025,00 € | Atténuations de charges | 1 275,00 € |

| | | | |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Charges de personnel | 357 080,00 € | Produits des services | 219 170,92 € |
| Autres charges de gestion cour. | 12 000,00 € | Dotations et participations | 163 000,00 € |
| Charges financières | 1 000,00 € | Participation du budget | 45 245,00 € |
| Total dépenses réelles | 419 105,00 € | <i>principal</i> | |
| Dépenses d'ordre | 10 000,00 € | Total recettes réelles | 428 690,92 € |
| | | Excédent N - 1 reporté | 414,08 € |
| Total dépenses | 429 105,00 € | Total recettes | 429 105,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Dépenses d'équipements | 15 859,06 € | Recettes d'ordre | 10 000,00 € |
| Dépenses financières | 0,00 € | Excédent N - 1 reporté | 5 859,06 € |
| Total dépenses réelles | 15 859,06 € | | |
| Total dépenses | 15 859,06 € | Total recettes | 15 859,06 € |

Il est précisé que ce budget primitif est proposé avec reprise anticipée des résultats selon les éléments suivants :

- Résultats provisoires par section : Fonctionnement : 414,08 € / Investissement : 5 859,06 € ;
- Restes à réaliser : En dépenses : 1 183,20 € / En recettes : 0 € ;
- Affectation provisoire des résultats : Pas d'affectation prévue ;
- Reports par section : Fonctionnement : 414,08 € / Investissement : 5 859,06 €.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe « Centre Municipal de Santé », tel qu'il lui est proposé et avec reprise anticipée des résultats, telle qu'exposée ci-dessus.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

M. Serge AUBERT détaille, pour les membres du Conseil municipal, les éléments de ce projet de budget 2026. Il souligne notamment que celui-ci prévoit cette année un déficit prévisionnel limité à 45 000 €. En effet, il est d'une part attendu une augmentation des recettes de consultation, mais également une dotation de l'État, du fait de la labellisation obtenue « France Santé ». M. Ludovic ÉPAILLARD le questionne afin de savoir si un équilibre financier de ce nouveau service municipal est possible. M. AUBERT pense que cela peut effectivement être envisagé d'ici quelques années. De nouvelles personnes continuent de déclarer le Centre Municipal de Santé comme « médecin traitant » et, compte tenu de la connaissance accrue des patients par les médecins, les temps moyens de consultation baissent régulièrement. Il considère que l'on peut donc être relativement optimiste pour que soit atteint pour ce budget, sinon un équilibre prochain, au moins un déficit très acceptable au regard du service rendu à la population.

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 18 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 18 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 6 |

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE

ÉCONOMIQUE

Engagement d'un projet de rénovation et de mise aux normes du commerce situé 21 place de la mairie (ex boulangerie Odorico)

DELIBERATION N° 2026-019

Rapporteur : M. Mohamed EL YAZIDI, Adjoint délégué au patrimoine bâti

Le Conseil Municipal, réuni le 15 décembre 2025, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, pour l'ensemble immobilier situé 21 place de la mairie (ex-boulangerie Odorico), dans le but d'y réaliser une opération mixte commerce/habitat, à savoir l'aménagement d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée et d'un logement dit « abordable » à l'étage.

Dans ce cadre, l'EPF s'est engagé à acquérir le bien en question (l'acte authentique portant sur cette transaction doit intervenir, en l'étude de Maître Loret à Romillé, le 6 mars prochain), et à en céder l'usufruit à la Commune, puisque cette dernière s'est quant à elle proposée de prendre en charge les travaux de remise en état du bâtiment.

La Municipalité suggère toutefois, dans un premier temps, de rénover uniquement l'espace commercial afin de pouvoir y réinstaller, le plus vite possible, un artisan boulanger (sachant qu'un jeune professionnel artisan-boulangier est actuellement très intéressé par cette cellule, mais qu'il ne dispose pas des moyens nécessaires pour engager l'ensemble des travaux nécessaires à une remise en état correct de ce bien, aujourd'hui passément dégradé. C'est pourquoi, il est prévu sa rénovation par la Commune : une location commerciale sera ensuite proposée à cet artisan boulanger).

Compte tenu de l'état actuel du bâtiment, relativement vétuste, il est, après réalisation d'une première évaluation technique, proposé de fixer l'enveloppe de travaux nécessaires à sa rénovation, à la somme de 200 000 € HT. Il s'agira principalement d'engager des travaux intérieurs fatalement assez lourds de réparation et d'embellissement, mais également d'adapter ce bâtiment vieillissant aux réglementations actuelles en matière d'accessibilité et de sécurité incendie compte tenu de son usage projeté (à savoir une activité de boulangerie-pâtisserie). La mise en œuvre de cette opération nécessitera notamment le dépôt d'une déclaration préalable de travaux ainsi que d'une autorisation de travaux dans les ERP, s'agissant d'un établissement recevant du public.

À ce stade, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Valider** l'engagement de cette opération de rénovation et de mise aux normes de la cellule commerciale située 21 place de la mairie (ex boulangerie Odorico) pour une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 200 000 € HT.
- **Autoriser** le Maire à recruter une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération, sur la base de l'enveloppe de travaux affectée à celle-ci.

Il est proposé de ne pas redébattre, à l'occasion de la présente délibération, du montant de l'enveloppe affectée aux travaux de rénovation de la boulangerie Odorico, dans la mesure où cela a déjà fait l'objet d'une discussion animée lors du vote du budget annexe « Commerces » 2026. M. Armel LEMETAYER demande si c'est surtout au niveau du laboratoire que les travaux s'avèrent importants. Il lui est répondu que ceux-ci risquent d'être hélas assez conséquents un peu partout. Quelques opérations de désamiantage seront sans doute également nécessaires. Concernant l'enveloppe indiquée, M. Mohamed EL YAZIDI précise bien quelle sera forcément augmentée de diagnostics divers, ainsi que de relevés du géomètre, puisqu'aucun plan n'a pu être fourni par l'ancien propriétaire.

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 19 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 19 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 5 |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

DELIBERATION N° 2026-020

Rapporteur : M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué

Les titulaires de concessions perpétuelles dans le cimetière communal bénéficient du droit à la jouissance permanente du terrain concédé. Il s'avère cependant que, bien souvent, après une ou deux générations, de telles concessions sont laissées à l'état manifeste d'abandon, et par conséquent de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Peuvent également être concernées par une telle procédure, outre les concessions perpétuelles, les concessions trentenaires qui ont fait l'objet d'un renouvellement, les concessions cinquantenaires, les concessions centenaires accordées avant 1959, laissées en état d'abandon.

Un état des lieux établi en 2020 a permis de constater qu'un certain nombre de concessions du cimetière communal semblaient en état manifeste d'abandon. De fait, dans le souci de maintenir le bon ordre et la décence du cimetière, et afin de libérer des emplacements pour de futures sépultures, il a été proposé et accepté en Conseil municipal, le 13 décembre 2021 (Délibération 2021-123), d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

Fin 2024, 27 concessions ont été identifiées comme telles, toutes ayant plus de trente ans et ne comptabilisant aucune inhumation depuis dix ans. Une liste les recensant a été affichée aux portes du cimetière et de la Mairie, et déposée en Préfecture et à la Sous-préfecture de Saint-Malo et sur le site en ligne du cimetière de Romillé.

La publicité, conformément aux dispositions légales, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée sur la feuille communale « Flash » n°547 et n°548 et sur le journal régional « Ouest France » du 26/27 octobre 2024.

Dans le respect de la procédure et notamment des délais stricts imposés par cette dernière, un premier constat de l'état d'abandon des concessions visées a été effectué au cimetière le 6 septembre 2024. L'état d'abandon fut alors, lorsqu'il était constaté, retranscrit dans un procès-verbal (PV) dressé sur place par M. Le Maire, officier de police judiciaire, et par M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la culture, ce même jour.

A compter de l'expiration du délai d'affichage de ce premier PV, une période d'un an s'est ouverte à l'issue de laquelle, et dans les mêmes conditions que celles du premier PV, M. le Maire a dressé un second PV le 23 janvier 2026, confirmant le maintien de l'état d'abandon de ces 27 concessions.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par la lois et règlements, ayant été rigoureusement respectées, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Prononcer** la reprise par la Commune des concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous.

Un arrêté municipal prononçant la reprise de ces concessions sera prochainement rédigé et publié selon la réglementation en vigueur. Les terrains ainsi libérés seront remis en service en vue de la délivrance de nouvelles concessions.

| N° | Durée | Famille | Concessionnaire d'origine | Emplacement | Date de prise |
|-----|-------------|---------------------|---|--|---------------|
| 138 | Perpétuelle | ROUAULT/ SOUQUET | Monsieur ROUAULT Pierre | Cimetière de Romillé Carré 1 Emplacement 140 | 26/11/1925 |
| 8 | Perpétuelle | COLLIN / ESNAULT | Madame COLLIN Joséphine | Cimetière de Romillé Carré 1 Emplacements 18 | 12/02/1882 |
| 26 | Perpétuelle | HAOUIÉE | Monsieur HAOUIÉE Alphonse | Cimetière de Romillé Carré 1 Emplacement 19 | 25/02/1894 |
| 154 | Perpétuelle | VERGER / LECHAUX | Madame VERGER née LECHAUX | Cimetière de Romillé Carré 1 Emplacement 28 | 25/01/1928 |
| 153 | Perpétuelle | CUTTÉ | Monsieur CUTTÉ Aristide | Cimetière de Romillé Carré 1 Emplacement 32 | 25/01/1928 |
| 285 | Perpétuelle | LESNÉ / CHEVILLARD | Madame LESNÉ Jeanne Marie née CHEVILLARD | Cimetière de Romillé Carré 1 Emplacement 36 | 12/02/1943 |
| 100 | Perpétuelle | LORAND | Madame LORAND Clémentine | Cimetière de Romillé Carré 1 Emplacement 42 | 10/09/1919 |
| 319 | Perpétuelle | NICOUL | Madame NICOUL Marie née MORICE | Cimetière de Romillé Carré 1 Emplacement 59 | 03/09/1946 |
| 144 | Perpétuelle | LESSARD | Monsieur LESSARD Mathurin | Cimetière de Romillé Carré 1 Emplacement 69 | 05/11/1926 |
| 59 | Perpétuelle | COLLIAUX / LE ROUX | Monsieur COLLIAUX Alfred | Cimetière de Romillé Carré 1 Emplacement 91 | 10/08/1911 |
| 1.0 | Perpétuelle | INCONNUE | INCONNU | Cimetière de Romillé Carré 2 Emplacement 160 | Inconnue |
| 32 | Perpétuelle | COCHERIE | Madame COCHERIE Anne- Marie née MORLAIS | Cimetière de Romillé Carré 2 Emplacement 180 | 28/08/1896 |
| 200 | Perpétuelle | ALEX / DIFFERT | Madame ALLEX Eugénie née DIFFERT | Cimetière de Romillé Carré 2 Emplacement 233 | 15/12/1933 |
| 24 | Perpétuelle | DIFFERT | Monsieur DIFFERT Jean- Marie | Cimetière de Romillé Carré 2 Emplacement 275 - 276 | 15/10/1893 |
| 324 | Perpétuelle | CHARTIER / COUASPEL | Madame CHARTIER née COUASPEL | Cimetière de Romillé Carré 3 Emplacement 347 | 08/07/1931 |
| 165 | Perpétuelle | FERCHAUX | Madame FERCHAUX née NOUYOU | Cimetière de Romillé Carré 3 Emplacement 453 | 12/03/1929 |
| 184 | Perpétuelle | BÉTHUEL | Madame BÉTHUEL Marie | Cimetière de Romillé Carré 3 Emplacement 455 | 08/07/1931 |
| 52 | Perpétuelle | GEFFROY | Madame GEFFROY | Cimetière de Romillé Carré 4 Emplacement 477 | 20/11/1909 |
| 39 | Perpétuelle | THOUAULT / COLLIN | Madame THOUAULT née COLLIN | Cimetière de Romillé Carré 4 Emplacement 521 | 10/05/1901 |
| 41 | Perpétuelle | ROUAULT | Monsieur ROUAULT Alexandre | Cimetière de Romillé Carré 4 Emplacement 536 | 28/10/1902 |
| 232 | Perpétuelle | ROUAULT | Madame ROUAULT Georgette née PAQUIER | Cimetière de Romillé Carré 4 Emplacement 537 | 10/09/1937 |
| 270 | Perpétuelle | BOBET / DEMAY | Madame BOBET Armandine | Cimetière de Romillé Carré 4 Emplacement 552 | 07/08/1941 |
| 46 | Perpétuelle | ROUAULT | Monsieur ROUAULT Pierre Marie | Cimetière de Romillé Carré 4 Emplacement 560 | 24/03/1905 |
| 162 | Perpétuelle | HEURTAULT | Madame HEURTAULT | Cimetière de Romillé Carré 4 Emplacement 566 | 30/10/1928 |
| 206 | Perpétuelle | CARISSAN | Monsieur CARISSAN François Pierre Marie | Cimetière de Romillé Carré 4 Emplacement 579 | 27/06/1934 |
| 35 | Perpétuelle | TEXIER | Monsieur TEXIER Jean Marie | Cimetière de Romillé Carré 4 Emplacement 589 | 11/03/1899 |
| 309 | Perpétuelle | AUBIN / PERRAY | Monsieur AUBIN Henri | Cimetière de Romillé Carré 4 Emplacement 611 | 20/05/1945 |

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 24 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 24 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 0 |

Avenant à la convention de coopération existante entre le SIPE et la Commune

DELIBERATION N° 2026-021

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par délibération n° 2025-050 en date du 19 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une nouvelle convention de coopération entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de Romillé et de Bécherel (dit « le SIPE »), afin d'aider ce dernier d'exercer ses compétences dans des conditions techniques et économiques optimales, notamment en matière de fonctions supports.

Cette convention prévoit l'intervention de la Commune de Romillé, par l'intermédiaire de ses personnels, sur différentes missions de soutien administratif, financier, technique et logistique, ainsi que la mise à disposition de certains moyens matériels. En contrepartie de ces prestations, le Syndicat s'est engagé à verser à la Commune de Romillé une participation financière forfaitaire annuelle fixée à 16 000 €.

Depuis l'entrée en vigueur de cette convention, l'analyse des charges réelles supportées par la Commune de Romillé met en évidence une augmentation des coûts liés à l'exécution des prestations qu'elle s'est engagée à apporter au SIPE, en raison notamment de l'évolution du volume et de la technicité de celles-ci.

Afin de tenir compte de cette évolution et de maintenir la qualité du service rendu au Syndicat, il a été proposé au Comité syndical du SIPE -qui l'a accepté- un avenant à la convention signée par les parties, portant révision du montant de la participation financière versée par le SIPE en contrepartie des prestations que lui fournit la Commune. Cet avenant a pour objet d'augmenter la participation annuelle du Syndicat de 4 000 €, portant ainsi son montant total à 20 000 € par an, à compter de l'année 2026.

Vu le projet d'avenant à la convention de coopération conclue entre le SIPE et la Commune de Romillé ;

Vu l'avis émis à ce sujet par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel », réunis 24 février 2026 ;

Considérant que la conclusion de cet avenant a d'ores et déjà été validé par le Comité syndical du SIPE ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Adopter** le projet d'avenant à la convention de coopération entre le SIPE et la Commune de Romillé, tel que proposé.
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer cet avenant pour le compte de la Commune.

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES | : | 24 |
| NOMBRE DE VOIX POUR | : | 24 |
| NOMBRE DE VOIX CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION(S) | : | 0 |

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 16 février dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain sur trois biens en cours d'acquisition par des particuliers.
- ◆ de la délivrance de nouvelles concessions dans le cimetière communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Forum info jeunes** : Mme Catherine BAUDRIER informe le Conseil municipal qu'un nouveau forum info jeunes se tiendra à Romillé, à l'initiative du CCAS, ce samedi 7 mars, de 9h à 12h, à la Maison des Associations. Ce forum a pour objectif d'apporter des réponses aux jeunes face à leurs besoins d'informations et de les aider dans leur recherche d'emploi. Plusieurs partenaires seront présents aux côtés du CCAS, tel le 4Bis, WE KER, le Stade Rennais, ou encore l'entreprise Samsic.

Monsieur le Maire conclut la séance en rappelant qu'il s'agissait ce jour de la dernière réunion de l'actuel mandat du Conseil municipal. Certains élus sont candidats pour un nouveau mandat, d'autres non. En tout état de cause, il remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal actuel pour leur investissement et pour leur contribution aux débats. Il remercie tout particulièrement ceux qui ont décidé de ne pas se représenter, et notamment, pour les nombreux mandats qu'ils ont exercés, Mme Marie-Hélène DAUCÉ, Maire de 1995 à 2001 et de 2014 à 2020, ainsi que M. Jean-Yves BAZIN et M. Serge AUBERT, qui ont en ce qui les concerne été plusieurs fois adjoints au Maire. M. le Maire remercie également les services municipaux pour le sérieux et la qualité du travail qu'ils fournissent quotidiennement, et sans lesquels les orientations définies par les élus ne pourraient pas être mises en œuvre.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Marie-Claude CHEVILLON